

Décision

Générale

colonial

Décision n° 668 28/06/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de neuf mois pour en jouir à Majunga (Madagascar) est accordé à M. Andrianalaina (Jaona), écrivain-interprète de 2e classe du cadre spécial de Madagascar en service au bureau des finances. M. Andrianalaina rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 10 août 1948 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie).